



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50748

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences du projet de loi de réforme du service national sur les associations faisant appel aux objecteurs de conscience. En mettant fin au service obligatoire et donc au service civil de 20 mois des objecteurs de conscience, la réforme retire un volant de main-d'œuvre aux associations qui les accueillent. A l'heure actuelle, quelque 9 000 objecteurs sont employés dans les 4 000 associations agréées, d'autres sont affectés dans des administrations de l'Etat ou des collectivités locales. Comment ces organismes d'accueil vont-ils faire face à ce manque de main-d'œuvre ? Les charges qui leur incombent, notamment sur le plan financier, ne leur permettront pas d'assurer eux-mêmes des rémunérations en personnel salarié. Quant à l'alternative du volontariat, dont le coût restera à la charge des associations, elle ne permet pas davantage de résoudre le problème. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il souhaite prendre pour que ces organismes ne soient pas mis en péril et puissent poursuivre sereinement leur mission d'intégration sociale et d'animation de la vie locale.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50748

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2017